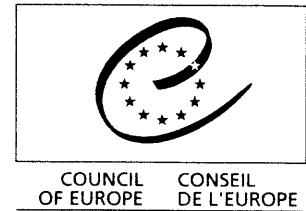


SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GENERALE DES DROITS DE L'HOMME
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DIRECTION DES MONITORINGS



SERVICE DE LA CHARTE SOCIALE EUROPEENNE
LE CHEF DU SERVICE
SECRETAIRE EXECUTIF DU COMITE EUROPEEN
DES DROITS SOCIAUX

ESC 397
RB/LV

Monsieur Branko PRAH
Président
Conseil Européen des
Syndicats de Police (C.E.S.P.)
39 bis rue de Marseille
69007 LYON

Strasbourg, le 9 janvier 2009

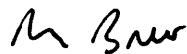
Conseil Européen des Syndicats de Police (C.E.S.P.) c. France
Réclamation n°54/2008

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre e-mail du 3 décembre 2008 et de la réclamation, également arrivée par courrier le 5 janvier 2009, que vous présentez à l'encontre de la France dans le cadre du Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamation collectives. Cette réclamation a été enregistrée le 3 décembre 2008 et porte la référence 54/2008.

Je ne manquerai pas de vous informer des suites de la procédure.

Je vous prie d'agrée, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Régis BRILLAT

Copie :

Monsieur Gérard GRENERON
Secrétaire Général C.E.S.P.